

DÉCISION DU MAIRE

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

- <u>Article 1^{er}.</u>- D'attribuer un prix d'un montant de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) aux écoles suivantes :
 - Ecole élémentaire de Vincendo (classe de CM1) sise au n°12, rue Georges Fourcade 97 480 SAINT-JOSEPH :
 - Ecole primaire de Plaine des Grègues (classe de CM1 et de CM2), sise au 17, rue du Rond 97480 SAINT-JOSEPH;
 - Ecole primaire de Jean-Petit (classe de CM2), sise au 51, rue Amélie LEBON, 97480 SAINT-JOSEPH ;

Dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses de soutien aux porteurs de projets de la Ville, pour un projet commun intitulé : « De la tradition à la modernité, la future médiathèque de Saint-Joseph ».

- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire de OCCE 974 Ecole Elémentaire de Vincendo n° 00940915519.
- Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le

17 MARS 2016

Le Député-Maire,

Patrick LEBRETON